



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION nommée pour le préavis 48/2019

Roche, le 24 octobre 2019

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour
le préavis n°48/2019 relatif à la Création de l'Association Scolaire et
Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

	22.10.19	Séances				Emoluments		Signatures
Rapporteur : M. Thierry Blanc	X							
Membres : Mmes Isabelle Baillif	X							
Sandra Heiniger	X							
Aurélie Ziörjen	X							
Marlyse Buchs								

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission nommée pour l'étude du préavis n°48 / 2019, relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL), s'est réunie le mardi 22 octobre 2019 à la Maison de Commune.

En préambule

Suite au refus du préavis 26/2018 portant sur le même objet en juin 2018, les 5 Municipalités ont réétudié le dossier, ensemble.

En date du 06 février 2019, les commissions nommées des 5 Communes ont été conviées à une séance d'information liée au nouvel avant-projet étudié, à l'Arennaz de Rennaz.

La séance a été présidée par Monsieur Marcel Yersin, en présence de 2 juristes de l'Etat de Vaud et des représentants des Exécutifs des 5 Communes concernées.

Lors de cette séance, les Exécutifs ont annoncé vouloir avancer de façon collégiale pour pouvoir trouver les statuts adéquats pour les 5 Communes répondant aux exigences essentielles au niveau scolaire.

Une volonté de repartir sur la base des statuts établis pour le préavis 26/2018 et de modifier et/ou compléter les articles le nécessitant.

Sur la base des observations soulevées par les différentes commissions en charge, les articles 2, 7 et 39 proposés à modification par les Municipalités ont été parcourus.

Pour mémoire

En accord avec l'article 113 de la loi sur les Communes, la commission nommée pour la consultation préalable du projet des statuts relatifs à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL) a pris connaissance de l'avant-projet établi et reçu par mail le 11 avril 2019 et du nouveau projet de statuts liés au présent préavis reçu par mail le 10 octobre 2019.

Observations de la commission

Les modifications proposées à l'article 2 Buts (relatif au point 5 du préavis 48/2019) n'entraînent aucune remarque particulière.

Les modifications proposées à l'article 7 Composition (*art. 115 LC et 117 LC*) n'entraînent aucune remarque particulière.

En réponse à la remarque émise par la commission lors du précédent préavis, l'augmentation des membres de la délégation variable à deux pour les communes de 1 à 500 habitants permettra de garantir une équité au sein du conseil intercommunal entre les conseillers communaux et les membres de nos exécutifs.

Sous l'article 14 Compétences (*art. 4, 114 et 115 LC*) :

- Un nouvel alinéa 6. « approuver le rapport annuel de gestion », a été ajouté suite à la séance du 06 février 2019. Cette modification n'entraîne néanmoins aucune remarque particulière.
- A l'alinéa 11, dans le cadre de la tablelle liée au plafond d'investissement fixé à 35 millions de francs, il est à noter que la clef de répartition a été ajustée sur la nouvelle base 2018 (calcul basé sur l'année 2017 dans le préavis 26/18). Elle passe pour notre Commune à un taux de 18,47% correspondant à un montant de 6'464'500.00 de cautionnement.

Sous l'article 27, dernier alinéa, le plafond d'endettement est bien fixé à l'article 14 alinéa 11 et non à l'alinéa 10 comme mentionné.

Les modifications proposées à l'article 39 Disposition transitoires, qui règlent la période transitoire entre le système actuel et l'entrée en vigueur de l'ASPIHL, n'entraînent aucune remarque particulière.

Par conséquent, l'article 40 Entrée en vigueur se voit également modifié comme rédigé dans le nouveau projet de statuts.

Au point 8. Conclusions du préavis 48/2019 :

- sous « Entendu », nous parlons, dans le cas présent et selon ordre du jour de séance, de la commission nommée pour ledit préavis et non de la commission des finances et de gestion...
- sous « Décide », à la fin du paragraphe, il faut lire ...relevant des statistiques officielles établies par le SCRIS (Service Cantonal de Recherche et d'Information Statistiques) de la fin de l'année précédent et non précédente l'octroi du permis de construire.

En conclusion

La commission nommée pour la consultation du projet des statuts relatifs à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL), approuve le nouveau projet de statuts tel que présenté.

La commission tient à remercier notre Municipalité de l'avoir écoutée et d'avoir entrepris la ré étude des statuts initialement présentés, notamment pour l'article 7.

La commission rappelle encore l'attention particulière à avoir concernant le plafond d'investissement fixé à 35'000'000.- stipulé à l'article 14 alinéa 11 qui lui semble un peu faible pour prendre en charge la totalité de l'énoncé du préavis, sans avoir la connaissance d'un programme plus détaillé.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis n° 48/2019 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la création de l'Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac (ASPIHL)

Entendu le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

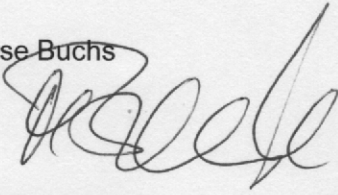
Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide d'accepter le préavis 48/2019 et les statuts tels de l'ASPIHL (Association Scolaire et Parascolaire Intercommunale du Haut-Lac) tels que présentés.

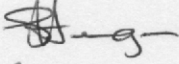
D'accepter que l'emprunt nécessaire à la construction soit cautionné par les cinq communes selon la répartition établie d'après la clé habitants/élèves relevant des statistiques officielles établies par le SCRIS de la fin de l'année précédent l'octroi du permis de construire.

Ont signé :

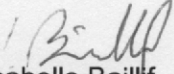
Marlyse Buchs



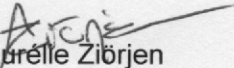
Sandra Heiniger



Isabelle Baillif



Aurèle Zibrjen



Thierry Blanc

